

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
L'an deux mille vingt-six le vingt-quatre avril à 18h00,**

Le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de la commune de Gardanne, régulièrement convoqué par convocation en date du 16 avril 2026, remplissant les conditions de quorum, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en session ordinaire et sous la présidence de **Monsieur Hervé GRANIER**

Membres en exercice : 17

Membres présents : 16

Membres Votants : 16

Membres Présents :

- Monsieur Hervé GRANIER
- Madame Claire CAMPODONICO
- Monsieur Antonio MUJICA
- Madame Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN
- Madame Sophie CUCCHI-GILAS
- Madame Alexandra BESSI
- Monsieur Vincent BOUTEILLE
- Madame Murielle AKERKDOU DELMER PITEUX
- Monsieur Bruno PRIOURET
- Madame Angélique DAIZE
- Madame Gisèle CHEILAN
- Madame Véronique PAGE
- Madame Magali SPANOCCHI
- Madame Kafia BENSADI
- Madame Marie-Ange CHAPPE
- Madame Renée GAUVIN

Membre(s) absent(s) excusé(s) avec pouvoir :

Membre(s) absent(s) excusé(s) sans pouvoir :

- Monsieur Christian JEAN

Membre(s) absent(s) non excusé(s) :

Votes : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0 Blancs ou Nuls : 0

OBJET : DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE CONSENTIE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT, AU VICE-PRESIDENT ET AU VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CCAS

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration

Vu l'article R. 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) autorisant le Conseil d'Administration à déléguer tout ou partie et pour la durée de son mandat, certains pouvoirs à son Président, à son Vice-Président ou à son Vice-Président délégué,

Vu l'article R. 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°2026-02 du Conseil d'Administration en date du 24 avril 2026 procédant à l'élection de la Vice-Présidente,

Vu la délibération n°2026-03 du Conseil d'Administration en date du 24 avril 2026 procédant à l'élection du Vice-Président délégué,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de déléguer tout ou partie des matières énumérées à l'article R. 123-1 du CASF à son Président, son Vice-Président ou à son Vice-Président délégué,

Considérant qu'afin de faciliter le fonctionnement et la gestion du Centre communal d'action sociale et pour garantir la continuité de son action, il est proposé au Conseil d'administration de donner délégation de pouvoirs à la Vice-Présidente et au Vice-Président délégué du CCAS,

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

De donner délégation de pouvoirs à la Vice-Présidente pour :

- 1° L'attribution des prestations que sont les secours et aides dans les limites (nature des aides, montants et conditions d'octroi) fixées au sein du règlement intérieur de la commission permanente des aides facultatives ;
- 2° La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée ;
- 3° La conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° La conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 8° La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

De donner délégation de pouvoirs au Vice-Président délégué pour :

- 6° La fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° L'exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, en cours ou à venir, notamment :
 - devant les juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond et en référé,
 - devant les juridictions judiciaires (civil/pénal), tant en première instance, qu'en appel ou en cassation,
 - afin de se constituer partie civile et faire valoir les intérêts du CCAS,

- devant les juridictions spécialisées, instance de conciliation et en cas de médiation.

Etant rappelé que la délégation de pouvoirs opère un transfert de compétence et corrélativement, un transfert de responsabilité. En d'autres termes, le Conseil d'administration est dessaisi de toutes les matières citées précédemment.

Le Conseil d'administration peut mettre fin à tout moment, à cette délégation de pouvoirs.

De donner délégation de pouvoirs au Vice-Président délégué en cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président, dans les mêmes matières que celles qui lui ont été déléguées.

Etant précisé que :

- les décisions prises par la Vice-Présidente et le Vice-Président délégué en vertu de cette délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'administration portant sur les mêmes objets ;
- les décisions prises en application de la présente délibération seront signées personnellement par la Vice-présidente ou le Vice-Président délégué, hormis en cas de délégation de signature établie par arrêté à la Directrice du CCAS. Dans ce cas, les décisions signées par la Directrice du CCAS devront indiquer la mention « *Par délégation du Vice-président/Vice-président délégué, la Directrice du CCAS, Madame Isabelle PAVLOFF* » ;
- la Vice-Présidente et le Vice-Président délégué doivent rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'administration, des décisions qu'ils ont prises en vertu de la délégation reçue.

Le Conseil d'Administration décide :

Oùï l'exposé de son Président, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 :

DE DONNER délégation de pouvoirs à la Vice-Présidente et au Vice-Président délégué du CCAS dans les matières et conditions ci-avant exposées.

Article 2 :

AUTORISE la Vice-Présidente et le Vice-Président délégué à donner délégation de signature à la Directrice du CCAS, Mme Isabelle PAVLOFF à l'effet de signer les décisions prises en application de la présente délibération, dans les conditions ci-avant exposées.

Article 3 :

AUTORISE le Président à procéder à la signature de la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Président du CCAS
Hervé GRANIER



Transmise au contrôle de légalité le : **30/04/2026**
Reçu en S/Préfecture le : **04/05/2026**
Publiée le : **- 7 MAI 2026**

Le CCAS ne disposant pas de site internet, les délibérations du Conseil d'administration sont publiées sur le site internet de la commune de Gardanne, à l'adresse suivante : <https://www.ville-gardanne.fr/deliberations-du-conseil-d-administration-du-ccas/>

En application des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.